

SEPTEMBRE 2022

Augmentez les salaires, pas l'âge de la retraite !

Dans tous les secteurs, les salaires stagnent et les conditions de travail se détériorent. Les employeurs en demandent toujours plus aux cadres et professions intermédiaires, tout en réduisant nos moyens pour accomplir notre travail.

57 % des cadres et 63% des professions intermédiaires considèrent que leur charge de travail a augmenté l'an dernier (source : [baromètres Ugict-ViaVoice 2021](#)).

Alors que la fatigue et le ras-le-bol s'étendent sur nos lieux de travail, le gouvernement entend remettre à l'ordre du jour la [réforme des retraites](#) et refuse de prendre des mesures générales pour garantir des hausses de [salaire](#) pour toutes les catégories de travailleurs·ses.

Le 29 septembre 2022, la CGT appelle les cadres et professions intermédiaires à se mobiliser sur tous les lieux de travail et dans la rue pour faire cesser la pression intenable que nous subissons.

Augmenter les salaires et reconnaître les qualifications !

Ces derniers mois les salaires des cadres et professions intermédiaires ont plus baissé en euros constants que ceux des autres travailleurs·ses : -2,7% en un an pour les cadres et professions intermédiaires, -2% pour l'exécution (source : [DARES](#)). L'inflation augmente et nous sommes renvoyé·es vers des augmentations individuelles et discrétionnaires.

La CGT propose de rétablir l'échelle mobile des salaires qui permettrait de répercuter l'augmentation du Smic sur l'ensemble des salaires.

Il faudrait aussi conditionner le bénéfice des 200 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises qui concluent des accords de hausse de salaire et sanctionner celles qui ne respectent pas l'égalité salariale.

Le 29 septembre au travail et dans la rue, prenons la main !

Seul·e·s nous sommes enfermé·e·s dans le "se soumettre ou se démettre". Collectivement nous pouvons changer la donne, en utilisant nos savoirs et nos savoir-faire, en agissant à partir de nos responsabilités professionnelles et des informations et leviers stratégiques auxquels nous avons accès.

Le 29 septembre 2022 la CGT appelle à la mobilisation pour gagner la hausse de nos salaires et de nos retraites, l'amélioration de nos conditions de travail, des moyens pour les services publics et pour répondre, sur nos lieux de travail, aux défis sociaux et environnementaux auxquels nous devons faire face.



LA PHRASE DU MOIS :

"En vérité, le chemin importe peu, la volonté d'arriver suffit à tout".

Albert CAMUS



Prime d'attractivité :
la nouvelle fausse bonne idée de la DGFIP !!

Jamais à court d'idée calamiteuse en matière de Ressources Humaines et toujours dans une stratégie de diviser pour mieux régner, la DGFIP expérimente actuellement un peu partout en France, sur des postes posant des difficultés de recrutement, le versement d'une prime d'attractivité de 10 000 euros afin de « fidéliser les agents ».

Pour cela, elle vient de lancer un appel à candidatures national (donc, hors mouvements locaux de mutations) ciblé sur 111 emplois A+, A, B et C du réseau, à effet du 31 décembre 2022.

Cette prime sera attribuée à la double condition de :

- l'exercice réel d'une mobilité géographique ou fonctionnelle ;
- et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi.

L'agent qui rejoindra l'un des postes bénéficiera de la prime d'un montant de 10.000 euros, qui sera versée en 3 fois :

- 40 %, lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouvel emploi ;
- 20 %, au terme d'une durée égale à la moitié de la période de référence, soit 2 ans et demi ;
- 40 %, au terme de la période de référence.

Pour l'instant, ce genre de prime était lié à une « sujétion géographique » et versé à des agents travaillant dans un secteur géographique particulier et non pas versé à quelques postes jugés peu demandés.

La DGFIP pourrait appuyer ce nouveau dispositif sur le seul précédent connu en métropole, c'est à dire la prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis mise en place en 2020.

Or, ce nouveau dispositif n'a rien à voir avec celui-ci. En effet, en Seine Saint Denis, les personnels éligibles sont tous les agents qui exercent leurs fonctions de façon permanente dans le département quel que soit leur statut, leur grade ou les missions qu'ils exercent. Ils devront simplement avoir 5 ans d'ancienneté en Seine Saint Denis à compter du 1er octobre 2020.

Bien que les problématiques pour combler un poste vacant existent à la DGFIP, les difficultés

rencontrées pour exercer nos métiers se limitent rarement à un poste en particulier et concernent le plus souvent une mission, un service ou un territoire tout entier.

Le versement d'une prime individuelle ne modifiera en rien les difficiles conditions de travail des agents et ne sera au mieux qu'un pansement sur une jambe de bois.

Pour la CGT Finances Publiques, le comblement des postes vacants doit passer par le recrutement et la formation de fonctionnaires en nombre.

Mais également par une revalorisation conséquente des salaires, l'arrêt des restructurations et des suppressions d'emplois.

Le contrôle fiscal, on le sait désormais, n'est plus la priorité de la DGFIP. Les droits rappelés sont en chute libre, les procédures de plus en plus contraignantes pour le vérificateur, les recours et autres délais grandement facilités pour les contrevenants grâce à la loi ESSOC.

Le gouvernement Macron communique sur la baisse des montants rappelés en expliquant notamment que certains « gros redressements » ne se renouvellent pas forcément d'une année à l'autre, et note plus cyniquement que « l'érosion » du contrôle fiscal est sans doute le fait des mesures prises depuis 5 ans, voire des comportements plus vertueux !

La presse spécialisée, c'est-à-dire celle spécialiste en défiscalisation, renchérit et argue que « les situations abusives auront tendance à décroître, parce que les acteurs essaient de se mettre en conformité » (« les echos » - « les contrôles fiscaux font toujours moins recette » du 20/06/2019).

Il n'y a qu'un pas pour que ces mêmes acteurs interrogent ce même gouvernement sur l'intérêt de rappeler 13,7 Mds d'euros alors que les recettes brutes globales de l'État s'établissent à plus de 450 Mds d'euros ! Et qu'au final on n'en recouvrera que 7,8 ... représentant moins de 2 % de ces recettes brutes ... !

Il faut savoir que :

- Entre 2008 et 2019 (soit l'année précédant la crise sanitaire), le nombre de contrôles « sur place » est passé de 52 010 à 45 114, soit une baisse de 13,25 %.
- Le nombre de contrôles sur pièces (les CSP) est passé de 1 000 532 à 441 544, soit une baisse de 55,86 %.
- Les résultats financiers du contrôle fiscal ont baissé également de 11,28 %. Ils passent (en droits et en pénalités) de 15,63 à 13,86 milliards d'euros et, pour les seuls droits (le montant de l'impôt élué), ils baissent de 10,11 %, passant de 12,73 à 11,45 milliards d'euros.

Après une année 2020 marquée par une chute d'activité due aux mesures de restrictions face à la crise sanitaire, l'année 2021 confirme cette tendance globale à la baisse avec un résultat global de 13,4 milliards d'euros.

Parmi les raisons de cette chute spectaculaire figure la baisse des effectifs au sein de la Direction générale des finances publiques.